



CENTRE DE GESTION
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
DE LA LOZÈRE

Examen Professionnel

Filière : Animation

Grade : Adjoint d'Animation de 1^{ère} classe

Catégorie : C

Adjoint d'Animation Territorial de 1^{ère} classe

Définition des fonctions

Les Adjoints territoriaux d'animation constituent un cadre d'emplois d'animation de catégorie C. Ce cadre d'emplois comprend les grades d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe, d'adjoint d'animation de 1^{ère} classe, d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe et d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe.

Les membres du cadre d'emplois interviennent dans le secteur périscolaire et dans les domaines de l'animation des quartiers, de la médiation sociale, du développement rural, de la politique du développement social urbain et de l'organisation d'activités de loisirs. Ils peuvent intervenir au sein de structures d'accueil ou d'hébergement.

Les adjoints territoriaux d'animation de 1^{ère} classe [...] mettent en œuvre, éventuellement sous la responsabilité d'un animateur territorial, des activités nécessitant une compétence reconnue.

Conditions d'accès

Examen professionnel ouvert aux adjoints d'animation de 2^{ème} classe ayant atteint le 4^{ème} échelon et comptant trois ans de services effectifs dans leur grade.

Par dérogation et ce pendant une durée de trois ans à compter du 22 décembre 2006, cet examen est ouvert aux adjoints d'animation de 2^{ème} classe ayant atteint le 3^{ème} échelon et comptant deux ans de services effectifs dans leur grade.

Epreuves de l'examen

L'examen professionnel comporte les épreuves suivantes :

1^o) Une épreuve écrite à caractère professionnel portant sur les missions incombant aux membres du cadre d'emplois :

Cette épreuve consiste, à partir de documents succincts remis au candidat, en trois à cinq questions appelant des réponses brèves ou sous forme de tableaux et destinées à vérifier les capacités de compréhension du candidat et son aptitude à retranscrire les idées principales des documents. (durée : une heure trente ; coefficient 2)

2°) Un entretien destiné à permettre d'apprécier l'expérience professionnelle du candidat, sa motivation et son aptitude à exercer les missions qui lui seront confiées :

Cet entretien débute par une présentation par le candidat de son expérience professionnelle sur la base d'un document retraçant son parcours professionnel, suivie d'une conversation. Ce document est fourni par le candidat au moment de son inscription et remis au jury préalablement à cette épreuve. (durée : quinze minutes dont cinq minutes au plus d'exposé ; coefficient 3)

Sont autorisés à se présenter à l'épreuve orale les candidats ayant obtenu une note égale ou supérieure à 5 sur 20 à l'épreuve écrite.